

DATE DE CONVOCATION :

22 août 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

PROCURATIONS : 4

VOTANTS : 23

POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2023-92

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA – Serge BERNARD – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Eliane GEOFFROY – Corinne JOURDAN – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON – Jessica ROSINET – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI – Marie-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES – Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) - Jean-Luc PETIT (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Patrick RAMON (pouvoir à Jérémie VIAL) – Geneviève TABARET (pouvoir à Yannick PAQUE)

Étaient absents excusés : Madame et Messieurs Nathalie LACOSTE – Yann FLAMANT – Willy GABRIEL – Kenan SOLMAZ –

M Jean-Pierre PODKOWA a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : convention d'utilisation des terrains de sport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les terrains communaux mobilisés pour les activités sportives (tennis, foot, rugby, boules et pétanque) doivent être régies par un règlement et des conventions afin de permettre un accès raisonné de ces espaces publics qui sont également proposés à d'autres associations et aux établissements scolaires de la commune,

Après avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de convention, annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Le Maire
Yannick PAQUE

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le 06/09/2023



ID : 038-213800345-20230831-D_2023_92-DE



**Convention d'occupation
VILLE DE BEAUREPAIRE / USB foot**

ENTRE

La **Ville de Beaurepaire**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Yannick PAQUE**, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération 2023-92

Ci-après dénommée « la Commune »

D'UNE PART

ET

L'association USB football, représentée par Jean-François LEORAT et Yannick LACHAL, co Présidents

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

Lesquels préalablement à la présente convention ont exposé et arrêté ce qui suit :

Préambule

La présente convention d'usage est consentie sur un terrain aménagé situé au sein de la plaine des sports, stade Gaston Barbier, avenue Charles de Gaulle, 38270 Beaurepaire. Le règlement du complexe sportif s'applique à ce terrain et cette mise à disposition est faite dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, revendiquer le bénéfice des règles du droit commun en matière de location de locaux ou des dispositions du statut des baux commerciaux tel qu'il résulte notamment des articles L.145-1 et suivant du Code du commerce.

Article 1 - Désignation des lieux	3
Article 2 – Etat des Lieux	3
Article 3 – Durée et résiliation	3
3.1. Durée	3
3.2. Résiliation	3
Article 4 - Destination des lieux	4
Article 5 – Conditions d’occupation	4
5.1. Accès aux Locaux	4
5.2. Occupation paisible et compatible avec le fonctionnement de la plaine des sports	Erreur ! Signet non défini.
5.3. Respect du règlement intérieur et des règles de sécurité incendie	Erreur ! Signet non défini.
5.4. Entretien des Locaux	4
Article 6 – Obligations de la Commune	4
6.1. Usage par d’autres ayants droits	4
Article 7 - Cession – Sous-location	4
Article 8 – Charges d’exploitation – impôts et taxes	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 - Assurances	5
Article 10 - Redevance	5
Article 11 – Reprise des locaux	Erreur ! Signet non défini.
Article 12 - Élection de domicile	5
Article 13 – Règlement des litiges	5

Article 1 - Désignation des lieux

Le terrain de foot correspond à la parcelle AO134 :



Les équipements aménageant ce terrain sont :

- Cages de but aux normes FFF
- Bancs des équipes
- Garde corps
- Tracé de lignes

Article 2 – Etat des Locaux

Le bénéficiaire accepte de bénéficier des lieux dans l'état où ils se trouvent lors de leur entrée.

Article 3 – Durée et résiliation

3.1. Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois, commençant à courir dès signature, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

3.2. Résiliation

La Commune et le Bénéficiaire peuvent, l'un ou l'autre, résilier la présente convention avant son terme moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

Article 4 - Destination des lieux

Le Bénéficiaire est autorisé à utiliser les lieux mis à disposition pour y exercer exclusivement des activités sportives, sauf autorisation donnée par arrêté municipal spécifique.

Article 5 – Conditions d'occupation

5.1. Accès aux Lieux

Le Bénéficiaire pourra occuper les lieux selon les modalités du règlement intérieur du complexe sportif.

Le bénéficiaire a un usage exclusif du terrain selon les créneaux suivants :

	période scolaire	vacances scolaires
lundi		17 à 22h
mardi		17 à 22h
mercredi		13 à 22h
jeudi		-
vendredi		17 à 22h
samedi		8 à 22h
dimanche		10 à 20h

5.2. Entretien des lieux

Le Bénéficiaire s'engage :

- à conserver le terrain mis à disposition en bon état de propreté ;
- à prendre soin des biens mis à sa disposition par la Commune.

La commune assurera les interventions d'entretien et maintenance nécessaires.

Le bénéficiaire devra signaler tout dysfonctionnement dès identification : un courriel devra être adressé en mairie (mairie@ville-beaurepaire.fr) en sus d'un appel téléphonique (JM ROSTAING 06 80 57 22 41).

Article 6 – Obligations de la Commune

Pendant toute la durée de la Convention, la Commune s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire le terrain et les équipements d'aménagement détaillés article 1.

6.1. Usage par d'autres ayants droits

La commune pourra proposer accès au terrain à d'autres structures/ institutions (associations culturelles, sportives, établissements scolaires, etc), hors des créneaux d'activité du Bénéficiaire : la réunion annuelle d'occupation des batiments communaux permet de déterminer les plages calendaires libres.

Article 7 - Cession – Sous-location

Il est interdit au Bénéficiaire de céder droit, de sous-louer, ou de prêter les lieux mis à disposition, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou au contraire contre rémunération, sauf accord exprès et écrit de la Commune.

Article 8 - Assurances

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait des lieux pendant les plages horaires de mise à disposition.

Le Bénéficiaire sera seul responsable tant envers la Commune qu'à l'égard des tiers, de tous accidents ou dommages directs lui étant imputables.

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle des risques afférents à ses biens propres présents dans le Local.

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire, pendant toute la période de mise à disposition, une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. A la demande de la Commune, il pourra produire une attestation d'assurance.

Article 9 - Redevance

La mise à disposition est proposée à titre gratuit.

Article 10 - Élection de domicile

Toute notification en vertu de la Convention ne pourra intervenir que par écrit et ne sera opposable à son destinataire que si elle est adressée par courrier recommandé à la Partie à laquelle la notification est adressée, à l'adresse et à l'attention des signataires de la Convention.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des Parties élit domicile en son siège social indiqué en tête des présentes.

Article 11 – Règlement des litiges

La Convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la loi française.

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de la Convention.

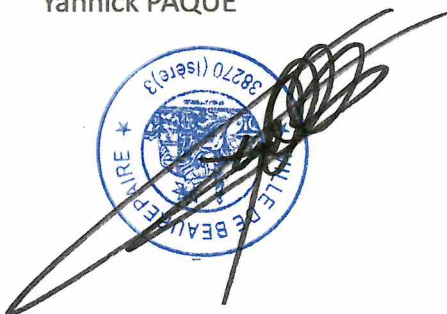
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la validité de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de l'existence d'un litige par une Partie à l'autre Partie. A défaut d'accord amiable dans ce délai, le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Beaurepaire en deux exemplaires originaux.

Le 31 août 2023

La Commune,
Yannick PAQUE

le Bénéficiaire,



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le 06/09/2023



ID : 038-213800345-20230831-D_2023_92-DE



**Convention d'occupation
VILLE DE BEAUREPAIRE / USB rugby**

ENTRE

La **Ville de Beaurepaire**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Yannick PAQUE**, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération 2023-92

Ci-après dénommée « la Commune »

D'UNE PART

ET

L'association USB rugby, représentée par G BONNARD et Frédéric MOREAU, co Présidents

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

Lesquels préalablement à la présente convention ont exposé et arrêté ce qui suit :

Préambule

La présente convention d'usage est consentie sur un terrain aménagé situé au sein de la plaine des sports, stade Gaston Barbier, avenue Charles de Gaulle, 38270 Beaurepaire. Le règlement du complexe sportif s'applique à ce terrain et cette mise à disposition est faite dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révoable.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, revendiquer le bénéfice des règles du droit commun en matière de location de locaux ou des dispositions du statut des baux commerciaux tel qu'il résulte notamment des articles L.145-1 et suivant du Code du commerce.

Article 1 - Désignation des lieux	3
Article 2 – Etat des Lieux	3
Article 3 – Durée et résiliation	3
3.1. Durée	3
3.2. Résiliation	3
Article 4 - Destination des lieux	4
Article 5 – Conditions d’occupation	4
5.1. Accès aux Locaux	4
5.2. Occupation paisible et compatible avec le fonctionnement de la plaine des sports	Erreur ! Signet non défini.
5.3. Respect du règlement intérieur et des règles de sécurité incendie	Erreur ! Signet non défini.
5.4. Entretien des Locaux	4
Article 6 – Obligations de la Commune	4
6.1. Usage par d’autres ayants droits	4
Article 7 - Cession – Sous-location	4
Article 8 – Charges d’exploitation – impôts et taxes	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 - Assurances	5
Article 10 - Redevance	5
Article 11 – Reprise des locaux	Erreur ! Signet non défini.
Article 12 - Élection de domicile	5
Article 13 – Règlement des litiges	5

Article 1 - Désignation des lieux

Le terrain de rugby correspond à une partie de la parcelle AO160 :



Les équipements aménageant ce terrain sont :

- Poteaux d'embut aux normes FFR
- Bancs des équipes
- Garde corps
- Tracé de lignes

Article 2 – Etat des Locaux

Le bénéficiaire accepte de bénéficier des lieux dans l'état où ils se trouvent lors de leur entrée.

Article 3 – Durée et résiliation

3.1. Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois, commençant à courir dès signature, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

3.2. Résiliation

La Commune et le Bénéficiaire peuvent, l'un ou l'autre, résilier la présente convention avant son terme moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec

accusé de réception.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

Article 4 - Destination des lieux

Le Bénéficiaire est autorisé à utiliser les lieux mis à disposition pour y exercer exclusivement des activités sportives, sauf autorisation donnée par arrêté municipal spécifique.

Article 5 – Conditions d'occupation

5.1. Accès aux Lieux

Le Bénéficiaire pourra occuper les lieux selon les modalités du règlement intérieur du complexe sportif.

Le bénéficiaire a un usage exclusif du terrain selon les créneaux suivants :

	période scolaire	vacances scolaires
lundi		-
mardi		18 à 21h30
mercredi		18 à 20h
jeudi		18 à 21h30
vendredi		19 à 21h30
samedi		Compétition à partir de 13h
dimanche		Compétition à partir de 13h

5.2. Entretien des lieux

Le Bénéficiaire s'engage :

- à conserver le terrain mis à disposition en bon état de propreté ;
- à prendre soin des biens mis à sa disposition par la Commune.

La commune assurera les interventions d'entretien et maintenance nécessaires.

Le bénéficiaire devra signaler tout dysfonctionnement dès identification : un courriel devra être adressé en mairie (mairie@ville-beaurepaire.fr) en sus d'un appel téléphonique (JM ROSTAING 06 80 57 22 41).

Article 6 – Obligations de la Commune

Pendant toute la durée de la Convention, la Commune s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire le terrain et les équipements d'aménagement détaillés article 1.

6.1. Usage par d'autres ayants droits

La commune pourra proposer accès au terrain à d'autres structures/ institutions (associations culturelles, sportives, établissements scolaires, etc), hors des créneaux d'activité du Bénéficiaire : la réunion annuelle d'occupation des batiments communaux permet de déterminer les plages calendaires libres.

Article 7 - Cession – Sous-location

Il est interdit au Bénéficiaire de céder droit, de sous-louer, ou de prêter les lieux mis à disposition, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou au contraire contre rémunération, sauf accord exprès et écrit de la Commune.

Article 8 - Assurances

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait des lieux pendant les plages horaires de mise à disposition.

Le Bénéficiaire sera seul responsable tant envers la Commune qu'à l'égard des tiers, de tous accidents ou dommages directs lui étant imputables.

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle des risques afférents à ses biens propres présents dans le Local.

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire, pendant toute la période de mise à disposition, une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. A la demande de la Commune, il pourra produire une attestation d'assurance.

Article 9 - Redevance

La mise à disposition est proposée à titre gratuit.

Article 10 - Élection de domicile

Toute notification en vertu de la Convention ne pourra intervenir que par écrit et ne sera opposable à son destinataire que si elle est adressée par courrier recommandé à la Partie à laquelle la notification est adressée, à l'adresse et à l'attention des signataires de la Convention.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des Parties élit domicile en son siège social indiqué en tête des présentes.

Article 11 – Règlement des litiges

La Convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la loi française.

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de la Convention.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la validité de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de l'existence d'un litige par une Partie à l'autre Partie. A défaut d'accord amiable dans ce délai, le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Beaurepaire en deux exemplaires originaux.

Le 04 septembre 2023

La Commune,
Yannick PAQUE



le Bénéficiaire,

Fidèle Hucou
Co-Président us & Rugby



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le 06/09/2023



ID : 038-213800345-20230831-D_2023_92-DE